



Quel diplôme
Pour devenir :

ANIMATEUR SPORTIF POLYVALENT ?

BPJES* ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS

➔ VERS QUELS MÉTIERS ?

Le métier d'animateur sportif polyvalent est caractérisé par la diversité des publics et des activités physiques et sportives encadrées.

Son activité :

Elle est tournée vers le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de bien être, mais aussi vers le développement d'habiletés motrices à travers la découverte, et l'initiation en toute sécurité à des activités physiques ou sportives.

Le public encadré :

Il intervient auprès de tous les publics, de tout âge, de la petite enfance aux seniors, et notamment le public scolarisé dans le primaire.

Ses perspectives d'emplois :

Il peut exercer ses fonctions au sein des collectivités locales, des associations omnisports, bases de loisirs, mais aussi auprès de structures d'animation socioculturelles (centres sociaux, centres

de vacances) ou encore comme travailleur indépendant.

Le métier ainsi que la formation s'articulent autour de l'encadrement de trois grandes familles d'activités physiques :

- **Les activités physiques d'entretien corporel** : gymnastique d'entretien pour adulte ou senior, séances d'assouplissement, cours chorégraphiés de coordination, éveil moteur....
- **Les activités physiques à caractère ludique** : jeux collectifs, jeux de raquettes ou d'opposition, les jeux d'adresse...
- **Les activités physiques en espace naturel** : course d'orientation, randonnées à vélo, parcours de santé aménagés....

RÈGLEMENTATION

ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation, proposée par un organisme habilité, se déroule **en alternance**.
- Chaque stagiaire doit être accueilli ou salarié dans une structure du secteur concerné, et sous la responsabilité d'un tuteur qualifié, afin de développer les compétences professionnelles visées.
- L'organisation et la durée de la formation sont variables en fonction des organismes (en moyenne 600h en centre, 500h en structure, réparties sur 10 à 24 mois).

La formation s'articule autour de **trois grands domaines de compétences** :

- > **contribuer** au fonctionnement de la structure,
- > **encadrer** tout type de public en sécurité,
- > **concevoir et conduire** des cycles d'initiation et d'apprentissage.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

- > **Deux épreuves physiques** : un parcours d'habiletés motrices et une course d'endurance (les titulaires d'un diplôme fédéral sont dispensés de ces épreuves).
- > **Une attestation de formation aux premiers secours et un certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois.
- > **Épreuves de sélection** de l'organisme de formation : écrite, orale et/ou physique.

LES CONDITIONS ET LES LIMITES D'EXERCICE POUR UN TITULAIRE DU BPJEPS APT

- Il peut animer des séances auprès de tous les publics (sauf personnes ayant un handicap).
- Il peut encadrer toutes les activités physiques (sauf celles soumises à une réglementation spécifique : natation, plongée, vol libre, alpinisme, tir avec arme à feu...).
- Ses interventions ne visent pas l'entraînement ou la compétition.

POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE :

- > **Unité Capitalisable Complémentaire** (exemple : BMX, direction d'un accueil collectif de mineurs).
- > **Certificat de Spécialisation** (exemple : escalade).

INSCRIPTION

- Début des formations généralement en septembre.
- Sélections réalisées plusieurs semaines en amont.
- Dossier d'inscription à retirer directement auprès des organismes de formation.

ATTENTION : les démarches pour la prise en charge financière de la formation doivent être largement anticipées.

FINANCEMENT

Les aides au financement dépendent du statut du stagiaire.

- > **Salarié** : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).
- > **Demandeur d'emploi** : Pôle emploi, Conseil Régional, financements privés.
- > **Apprentis** : en fonction des formations (réservé aux jeunes de moins de 26 ans).

D'autres aides sont possibles, renseignez-vous auprès des organismes de formation.

➔ **POUR EN SAVOIR PLUS :**

Offre de formation régionale : www.centre.drjscs.gouv.fr
Règlementation des diplômes / offre de formation nationale : www.sports.gouv.fr